Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 7 (1931-1932)

Heft: 15

Artikel: Requête au Département militaire fédéral

Autor: Fontaine, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-708292

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Der Schweizer Soldat + Le Soldat Suisse

Organ der Wehrmänner aller Grade und Heeresklassen + Organe des Soldats de tous grades et de toutes classes de l'armée

Herausgegeben von der Verlags-Genossenschaft „Schweizer Soldat" + Edité par la Société d'Edition „Soldat Suisse"
Sitz: Rigistr. 4, Zürich + Interimsverlag - Editeur par intérim: Verlagsdruckerei Aschmann & Scheller, Brunngasse 18, Zürich 1

Erscheint jeden zweiten Donnerstag — Expedition und Administration (Abonnements et annonces) — Telephon 27.164 — Brunngasse 18, Zürich 1 — Postscheck VIII 1545 — **Paraît chaque quinzaine, le jeudi**

Abonnementspreis – Prix d'abonnement: Ohne Versicherung Fr. 6.— pro Jahr (Ausland Fr. 9.—); sans assurance fr. 6.— par an (étranger fr. 9.—). **Insertionspreis — Prix d'annonces: 20 Cts.** die einspaltige Millimeterzeile von 45 mm Breite oder deren Raum — la ligne d'un millimètre ou son espace; **80 Cts.** textanschließende **Streifeninserate,** die zweispaltige Millimeterzeile von 90 mm Breite bzw. deren Raum — Annonces en bande, la ligne d'un millimètre ou son espace, 90 mm de large.

Chefredaktion: E. Möckli, Adj.-Uof., Postfach Bahnhof Zürich, Telephon 57.030 und 67.161 (privat) | **Rédaction française: 1er Lt. Ed. Notz, 11, rue Charles Giron, Genève** Téléphone 27.705

Requête au Département militaire fédéral

Depuis plusieurs années, le D.M.F. collabore utilement à l'effort antimilitaire de Pierre Cérésole, créateur et chef du « service civil », en même temps que directeur d'une vaste organisation qui prêche le refus de la taxe militaire et inonde les casernes de journaux et de tracts incitant à la désertion et à l'insoumission.

La bienveillante autant qu'incompréhensible collaboration du D.M.F. se manifeste sous la forme de prêt, au « service civil », d'effets d'équipement et d'habillement: couvertures, tentes, uniformes, etc.

Nous n'aurons pas la curiosité de demander si les conditions de ces prêts sont aussi onéreuses que celles que doivent subir les sociétés de sous-officiers pour leurs exercices militaires hors-service, ou si les réfractaires et déserteurs qui composent en partie les effectifs du « service civil » jouissent d'un tarif de faveur. Mais un récent jugement du Tribunal de la Ve division ayant relevé que les français secourus par l'équipe cérésolienne, lors des inondations de l'an dernier, ont eu le stupéfiant spectacle d'individus portant l'uniforme suisse et chantant « l'internationale », nous ne pouvons taire notre indignation.

Que Pierre Cérésole puisse organiser en toute quiétude le refus collectif de servir, et occuper ses loisirs à salir l'héroïsme, à rabaisser la valeur du sacrifice et à obscurcir la notion du devoir, c'est faire preuve à son égard d'une indulgence coupable.

Que, se sachant personnellement à l'abri de tout risque, en raison d'une lacune du code pénal militaire qu'il faudra bien combler un jour, Pierre Cérésole continue avec zèle à envoyer en prison des malheureux égarés par ses sophismes, c'est une lâcheté de sa part.

Mais que le D.M.F. mette des réfractaires et déserteurs en mesure de s'exhiber à l'étranger, sous l'uniforme du soldat suisse et de chanter « l'internationale », c'est à proprement parler un scandale.

Comment, après des faits semblables, faire comprendre aux soldats qu'ils doivent en toutes circonstances faire honneur à l'uniforme qu'ils portent, si ce même uniforme est celui des réfractaires et des déserteurs du « service civil »?

Nous demandons au D.M.F. qu'ensuite des révélations faites au Tribunal de la Ve division, il refuse dorénavant toute collaboration à l'équipe cérésolienne. Nous nous réservons d'ailleurs de soumettre ce cas à la prochaine assemblée des délégués de l'Association Suisse de Sous-Officiers, à Schönenwerd, afin de permettre au corps des sous-officiers de dire son mot. C'est plus que son droit, c'est son devoir.

Genève, février 1932.

E. Fontaine, sergent.

* * *

Note du rédacteur en chef: Sur l'importance du matériel remis au « Service civil » par le D.M.F. et sur la façon dont cette remise a lieu, il semble y avoir ici et là une fausse conception. Nous nous sommes donc permis, pour éclairer nos lecteurs de demander à bonne source des renseignements que, d'accord avec le D.M.F., nous publions ici.

Il est exact que le Département militaire fédéral s'était déclaré d'accord et avait donné tous pouvoirs à l'Intendance du matériel de guerre pour la remise de matériel (par ex.: couvertures de bivouac, sacs de paille, outils, matériel roulant, matériel de cuisine, vieux habits d'exercice) au « Service civil volontaire », dirigé par les frères Cérésole.

Une première remise de matériel eut lieu en 1924 pour les travaux du « Service civil » dans le Tessin (Someo, dans le Val Maggia), puis une seconde en 1928 dans le Lichtenstein et enfin une troisième en 1930 dans le sud de la France. Ces entreprises de secours n'étaient pas dirigées par Pierre Cérésole seul, mais encore par d'autres personnalités, dont son frère, le colonel Ernest Cérésole, de Berne; pour quelques travaux les deux frères travaillaient en commun. Les relations entre le « Service civil » et le D.M.F. étaient généralement assurées par le colonel E. Cérésole.

Le service civil en lui-même est une entreprise d'utilité publique et l'idée d'aider son prochain dans la misère par des moyens efficaces ne peut être condamnée sans autre, surtout pas à une époque matérialiste comme celle d'aujourd'hui.

Le D.M.F. avait l'idée que la sympathie, ainsi que les moyens de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche ne pouvaient être refusés à une telle organisation; mais le D.M.F. ne pouvait vraiment pas prévoir que plus tard une certaine action antimilitariste viendrait se greffer sur elle. Depuis lors, l'activité de cette organisation fut suivie par les autorités avec une attention toute spéciale. Il est à remarquer que les membres du « Service civil » en France n'ont porté que des vieux manteaux militaires usagés et non pas des pièces d'uniformes.

Le point de vue du D.M.F. est actuellement le suivant:

S'il doit être reconnu pour certain que le « Service civil » n'est qu'un moyen et la propagande antimilitariste, son but, c'est-à-dire si cette œuvre sert la propagande antimilitariste, les autorités fédérales lui *retireront de suite* naturellement *tout soutien.* Ce point de vue a été récemment communiqué à Cérésole.

Si jamais la direction du « Service civil » devait à nouveau solliciter d'une façon ou d'une autre l'appui des autorités militaires, celles-ci poseraient *certaines conditions nettement définies* et n'accorderaient une aide que lorsqu'il pourrait être donné des *garanties absolues* que l'action de secours n'est liée à aucune agitation ou propagande antimilitariste.